

Délibération n°D20220074
Service : Direction Générale
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-2, ainsi que ses articles L. 2122-2, L. 2122-10 et L. 2123-24,

VU le tableau du conseil municipal arrêté le 04/07/2020 fixant le nombre et la hiérarchie des adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération votée précédemment relative au maintien ou non des fonctions d'une adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjoint(e) au Maire est désormais vacant et qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce dans un premier temps sur une nouvelle détermination du nombre des adjoints afin de définir le nouveau tableau du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que si le conseil souhaite conserver le même nombre d'adjoints (10), il devra décider subséquentement si le nouvel élu viendra en remplacement de l'élu révoqué (9^e place) ou en fin de tableau des adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer/modifier le nombre des adjoints au Maire (10 maximum) ou, le cas échéant, de le réduire de 10 à 9 (en promouvant d'un rang le 10^{ème} adjoint à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions), d'ouvrir à candidature auprès de tous les conseillers le poste laissé vacant si les 10 postes d'adjoints étaient confirmés, la règle de la parité ne s'appliquant pas, et de fixer l'ordre du nouveau tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSERVER** le nombre des adjoints au Maire à 10 le nombre des adjoints au Maire de 10,
- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu(e) peut se porter candidat,
- **D'ENTÉRINER** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 9ème adjoint,
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un(e) Adjoint(e) au Maire, après appel à candidature parmi les conseiller(e)s considérant la vacance de poste constaté par délibération,
- **DE CONSTATER**, par procès-verbal, l'élection de Madame Joaquina WEINBERG, au poste d'Adjointe au Maire,
- **DE MODIFIER**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire de conserver le nombre d'adjoints à 10 :

Adopté par 26 voix pour Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Paul FAUVEL, Adib BENFEDDOUL (procuration), Jean-Pierre CAZES (procuration).

5 abstentions. Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET, Marion CHAMBERON.

2 non participation. Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

Joaquina WEINBERG se porte, seule, candidate.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

A l'issue du dépouillement, Joaquina WEINBERG est proclamée Adjointe au Maire. Elle prend le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste de 9ème Adjointe.

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers Municipaux présents	33
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : Joaquina WEINBERG : 23 voix pour.
6 voix blancs ; 2 voix nuls ; 2 non participation.

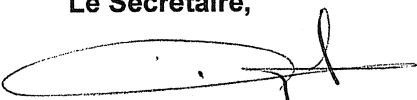
Le Maire, le Secrétaire (Fabien RUET) et les 2 assesseurs (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN et Paul FAUVEL) signent les 2 exemplaires du procès-verbal de l'élection de l'adjointe ainsi que les feuilles de proclamation.


« Le Maire certifie également les 2 exemplaires du tableau du Conseil Municipal ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Jean-Claude REY


Le Maire,
Jonathan PRIOLEAUD